

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 9 avril 2025

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 9 avril, a arrêté **un** projet de délibérations du Congrès ; **deux** délibérations du gouvernement ; adopté **29** arrêtés et examiné **neuf** dossiers d'étrangers.

### Projet de délibération du Congrès

---

#### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative aux manifestations sportives.

Le texte a pour objectif de clarifier le périmètre d'application de la réglementation sur les manifestations sportives, d'en simplifier les procédures administratives et de renforcer le contrôle du respect des règles techniques.

Le projet de délibération prévoit de réduire le nombre de manifestations sportives soumises à autorisation du gouvernement et de supprimer la procédure de déclaration. Il vise ainsi à cibler uniquement les manifestations qui nécessitent un contrôle de l'administration, en raison de leurs caractéristiques ou du nombre de personnes y participant.

D'autre part, pour la première fois, le texte intègre le rodéo dans le champ des manifestations sportives. Cette discipline n'étant affiliée à aucune fédération française, les règles techniques seront fixées par arrêté du gouvernement.

Le projet de délibération maintient également le principe d'une homologation des circuits automobiles, à laquelle il ajoute celui d'une homologation des carrés de rodéo pour assurer la sécurité des participants et du public. Néanmoins, les circuits et les carrés de rodéos provisoires, dont l'installation est limitée à la durée d'une seule manifestation sportive, ne sont pas soumis à cette homologation.

Enfin, les modalités de contrôle et de sanction sont également précisées.

## Délibérations du gouvernement

---

### Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour deux affaires.

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-439/GNC du 19 mars 2025 sollicitant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.  
Le projet de délibération portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de régulation en santé de la Nouvelle-Calédonie – ARS-NC », est retiré des textes à examiner.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie pour quatre textes à caractère culturel.

### Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 55 du 22 novembre 2024 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers ».  
Les dispositions de l'avenant n°55, qui fixe les dates des jours fériés et chômés pour l'année 2025, sont ainsi rendues obligatoires à tous les salariés et les employeurs du secteur.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 17 du 17 décembre 2024 à l'accord professionnel de la branche « Exploitation agricole ».  
Dans le cadre de l'alignement du salaire minimum agricole (SMAG) sur le salaire minimum garanti (SMG) selon un calendrier prévisionnel, la valeur du point a été établie à 853 francs au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette revalorisation salariale représente une augmentation moyenne de l'ensemble de la grille de 0,95 % par rapport aux grilles initialement prévues par l'avenant n° 16 du 19 décembre 2024.  
Cette mesure s'applique à tous les salariés et employeurs du secteur.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 52 du 18 avril 2024 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiments et travaux publics ».  
Le certificat de qualification professionnelle (CQP) « Cordiste niveau 1 » a été créé en novembre 2020 et modifié par avenant n° 47 le 16 novembre 2021.  
Les partenaires sociaux, réunis le 18 avril 2024, ont convenu d'apporter les modifications suivantes à la mise en œuvre de ce CQP :

- sur la composition du jury : un représentant dûment mandaté pourra se substituer à l'employeur ;
- sur le fonctionnement du jury : il est ajouté la mention de la présence obligatoire des membres du jury aux formations initiées par l'autorité certificatrice ;
- sur les conditions de délivrance de la certification : une session de rattrapage est créé en cas d'échec à l'examen.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Entreprise Individuelle : Arnaud Filippi, exploitée par l'enseigne tabac presse « Moana Center » à vendre des timbres fiscaux et des timbres amendes.

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert des concours sur titres pour le recrutement dans le corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie.

Deux postes sont ouverts au premier concours sur titre à compter du 30 juin et au second concours sur titre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2025 de l'institut de formation de l'administration publique (IFAP).

Il est arrêté à la somme de 648 123 880 francs, répartis comme suit :

- *section de fonctionnement* : 611 104 538 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : 37 019 342 francs en recettes et 12 075 000 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre de 24 944 342 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-93/GNC du 12 février 2025 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des rédacteurs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

Trois postes supplémentaires ont été ouverts pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de la caisse locale de retraite (CLR). Il est arrêté comme suit :

- *section de fonctionnement* : 22 746 656 487 francs en recettes et 22 306 173 263 francs en dépenses ;
- *section d'investissement* : 3 497 697 francs en recettes et 99 835 francs en dépenses,

Faisant apparaître un résultat annuel excédentaire de 443 881 086 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2025 de la caisse locale de retraite (CLR).

Il est arrêté à la somme de 31 661 380 618 francs, répartis comme suit :

- *section de fonctionnement* : 27 128 319 695 francs en recettes et en dépenses ;
- *section d'investissement* : 4 533 060 923 francs en recettes et 5 209 000 francs en dépenses,

Faisant apparaître un résultat excédentaire de 4 527 851 923 francs.

## Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé de façon dérogatoire et temporaire les professionnels de santé suivants, titulaires de diplômes étrangers délivrés hors de l'Union européenne (UE), à exercer en Nouvelle-Calédonie :
- Nizar Ben Mustapha, médecin spécialiste en médecine générale ;
  - Famory Konate, médecin spécialiste en neurologie ;
  - Désiré Nsengiyumva, médecin spécialiste en médecine générale ;
  - Nirina Henintsoa Raveloharimino épouse Razanakotonarivo, médecin spécialiste en pédiatrie ;
  - Arnaud Tuyizere, médecin spécialiste en médecine générale.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a refusé l'autorisation dérogatoire et temporaire d'exercice de la profession de médecin à six professionnels de santé titulaires de diplômes étrangers délivrés hors de l'UE.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé Yassine Berrada, titulaire de diplômes étrangers délivrés hors de l'UE, à exercer temporairement la médecine dans le service de néphrologie du centre hospitalier territorial Gaston-Bourret, pour une durée de six mois.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié divers textes du Livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie :
- l'annexe 51-25 de l'article R. 5132-2 ;
  - l'annexe 51-31 de l'article R. 5132-69 ;
  - l'annexe 51-27 de l'article R. 5132-7 ;
  - l'annexe 51-26 de l'article R. 5132-3.

Ces annexes concernent les plantes, substances ou préparations vénéneuses qui sont classées comme stupéfiants ou comme psychotropes ou sont inscrites sur les listes I et II des substances vénéneuses (selon le degré de risque pour la santé). Les médicaments à usage humain dont la substance active est classée substance vénéneuse nécessitent une prescription médicale obligatoire.

Ces listes sont mises à jour chaque année en tenant compte des modifications apportées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et de celles de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Les listes des substances classées en stupéfiant et des substances et préparations psychotropes sont ainsi modifiées. La liste des substances inscrites aux listes I et II est également mises à jour.

D'autre part, les doses, les concentrations et/ou les indications exonérées des dispositions applicables aux substances vénéneuses ont aussi été actualisées.

Les informations notables de ces changements sont les suivantes :

- le cannabidiol (CBD) est déclassé de la liste des substances à considérer comme stupéfiant et est classé à la liste I des substances vénéneuses (c'est-à-dire, soumis à prescription médicale et non plus aux conditions très strictes des stupéfiants) ;
- la pseudoéphédrine est classée sur la liste I, suite à un signal confirmé de pharmacovigilance concernant des risques cardiovasculaires et neurologiques rares mais graves ;
- la codéine passe de la liste II à la liste I, la dihydrocodéine est inscrite à la liste I, suite à une augmentation des cas de pharmacodépendance, d'abus et/ou de mésusage ;
- la prescription de médicaments contenant de la codéine, de la dihydrocodéine ou du tramadol est limitée à quatre semaines, suite à une augmentation des cas de pharmacodépendance, d'abus et/ou mésusage.

## Arrêtés de désignation

---

### Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2025-107/GNC du 12 février 2025 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers secteurs.

Au sein de la commission consultative pour la gestion du domaine territorial, Marie-Laure Lafleur est désignée en qualité de suppléante de Christopher Gygès, titulaire.

De plus, Levay Roy est désigné en qualité de personnalité qualifiée en matière rurale et domaniale, en remplacement de Rozanna Roy.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2025-107/GNC du 12 février 2025 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers secteurs.

Au sein du conseil d'administration d'Enercal, Judicaël Selefen remplace Alphonse Poinine. Thierry Cornaille remplace Laurent Chatenay à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **neuf** titres de séjour.

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Alcide Ponga, président du gouvernement**

Secteur du droit civil, suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

### **Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de la fiscalité, du travail et de l'emploi, de l'énergie et numérique ; sujets liés à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

### **Isabelle Champmoreau**

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur et à l'audiovisuel ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

### **Thierry Santa**

Secteurs du budget et des finances ; suivi des contrats de développement ; fonction publique ; suivi des comptes sociaux ; questions liées au handicap et à la dépendance.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

### **Petelo Sao**

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

### **Gilbert Tyuienon**

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

### **Samuel Hnepeune**

Secteur du transport aérien domestique ; questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes et portuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

### **Claude Gambey**

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.